

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS LA VILLETTE 144, avenue de Flandre 75019 Paris

Tél: 01 44 65 23 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REF ID MARCHE N° 3601-2015-01

La procédure de consultation utilisée est celle du Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

OBJET DE LA CONSULTATION:

Marché à procédure adaptée relatif à la location et la maintenance de machines à photocopier pour l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Paris La Villette Marché à bons de commande et par allotissement, sans montants minimum ni maximum

Ancienne nomenclature Marché public : 36.01 : Photocopieurs

81.16: Maintenance Photocopieurs

Nomenclature Européenne CPV 1: 30121100-4: Photocopieurs

50313200-4 : Services d'entretien de

photocopieurs.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le 25 Septembre 2015 à 12h

Par courrier, le cachet de la poste faisant foi, ou au Secrétariat contre récépissé

Le présent R.C. comporte 8 feuillets numérotés de 1 à 8

1 Common Procurement Vocabulary: http://www.simap.eu.int/FR/pub/src/main5.htm



SOMMAIRE

1 ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 Lieu de livraison et d'exécution des prestations
- 2 ARTICLE 2 : Etendue de la Consultation
- 3 ARTICLE 3 : Décomposition en tranches et lots
- 4 ARTICLE 4: Contenu des Offres
- 5 ARTICLE 5 : Durée du marché
- 6 ARTICLE 6 : Délai de validité des offres
- 7 ARTICLE 7: Présentation des offres
- 7.1 Première enveloppe
- 7.2 Application de l'article 46 du CMP
- 7.3 Seconde enveloppe
- 7.4 Echantillon
- 8 ARTICLE 8 : Ouverture des plis Jugement des offres
- 8.1 Critères de choix des candidatures
- 8.2 Critères de choix des offres
- 9 ARTICLE 9 : Renseignements complémentaires



1 ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent marché concernent :

- a) la location, la livraison, l'installation et les conditions d'utilisation de photocopieurs neufs pour l'ensemble des services de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris la villette dont les caractéristiques et les lieux d'installation sont précisés au CTPP, cahier des clauses techniques particulières.
- b) La formation du personnel à l'utilisation de ce matériel
- c) Les prestations de maintenance du matériel et la fourniture des consommables nécessaires y compris la poudre et les agrafes, à l'exclusion du papier.

Les prestations sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20/02/1992 complétant le Code du Travail Article R-237-1 à 28.

Les besoins sont décrits au CCAP et CCTP

REF ID MARCHE N° 3601-2015-01

1.2 Lieu de livraison et d'exécution des prestations

Les prestations seront livrée et déchargée franco de port et d'emballage à l'adresse et aux horaires suivants, sauf spécifications particulières sur le bon de commande : Ecole nationale supérieure d'Architecture de Paris La Villette – E.N.S.A.P.L.V 11 Rue de cambrai 75019 Paris/ Bat 33 RDC fond gauche de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 les jours ouvrables

2 ARTICLE 2 : Etendue de la Consultation

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application de l'article 33, 57 à 59 du code des marchés publics II n'y a pas de restrictions de candidatures.

3 ARTICLE 3 : Décomposition en tranches et lots

Afin de permettre a tout soumissionnaire de répondre, le présent MAPA est fractionné en 2 lots distincts.

LOT N° 1: Photocopieur/scanner.imprimante (PS) A0 pour le libre service Site Cambrai

Photocopieur/scanner.imprimante A0 pour un volume annuel d'environ 10 000 ml en Noir et Blanc en réseau

LOT N° 2: 1 Photocopieur/scanner.imprimante (PS) Couleur A3+ pour l'atelier numérique Site Cambrai

Photocopieur Couleur pour un volume mensuel d'environ 100 000 copies couleur annuelles en réseau

Bien évidemment le ou les soumissionnaires pourront répondre sur l'ensemble des lots.

4 ARTICLE 4: Contenu des Offres

Les candidats devront en tout état de cause remettre une offre de base conforme aux exigences du C.C.T.P, aucune variante ne sera acceptée

ENSAPLV - REGLEMENT DE LA CONSULTATION



5 ARTICLE 5 : Durée du marché

La durée du marché est fixée à **4 ans** à compter de la date de notification au titulaire,

6 ARTICLE 6 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 Jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

7 ARTICLE 7 : Présentation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 56 du code des marchés publics, les <u>offres pourront parvenir à la personne publique par courrier ou par voie électronique</u>. Afin d'éviter tout rejet, le candidat doit veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'envoi des offres détaillées ci-dessous.

L'offre sera:

• soit envoyée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception et de garantir sa confidentialité à l'adresse suivante :

M. Paul Astruc

Ecole nationale supérieure d'Architecture de Paris La Villette 144 Avenue de Flandre – 75019 Paris

• soit déposée contre récépissé du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 au Secrétariat ; toute autre modalité d'envoi des offres n'est pas autorisée.

Dans le cas où la rédaction du dossier présente des difficultés d'interprétation, une demande écrite (ou par courrier électronique) devra parvenir au Service des marchés au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. La réponse donnée sera portée à la connaissance de tous les soumissionnaires

1. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat dans les conditions fixées aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

Pour les candidats français

- Le présent Règlement signé avec le cachet de la société pour prouver que le candidat accepte les conditions de déroulement de l'appel d'offre.
- La lettre de candidature (Imprimé DC1), signée et portant le cachet de la société
- La déclaration du candidat (imprimé DC2) signée et portant le cachet de la société. Chaque rubrique devra être remplie avec soin ; à défaut un document indiquant les mêmes renseignements et les déclarations sur l'honneur contenues dans le DC5 également signé et tamponné. Ces documents DC1 et DC2 sont disponibles sur le site internet2 ou à partir d'un moteur de recherche : « minefi formulaires serie DC » Si le candidat souhaite fournir directement le NOTI2 ou les certificats fiscaux et sociaux au lieu de l'attestation sur l'honneur concernant les impôts et taxes, il peut le faire et sa candidature est recevable.
- Un extrait KBIS ou équivalent datant de moins de trois mois

^{2 &}lt;a href="http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm">http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm



- Les références du candidat : Etablissements publics, collectivités locales, administrations dans une offre similaire au regard du volume et indiquant l'année et le prix du marché.
- L'indication écrite de la prise en compte de la garantie et des délais d'intervention stipulés dans le CCAP

Article 5.1.1 Intervention pour dépannage et livraison de consommables

Article 5.2.1 Délai d'intervention

Article 5.3 Obligation de résultat

Article 9 Pénalités de retard

Pour les candidats non établis en France :

- La lettre de candidature (Imprimé DC 1); signée et portant le cachet de la société
- La déclaration du candidat (imprimé DC2) signée et portant le cachet de la société ou un document portant les mêmes renseignements (chaque rubrique devra être remplie avec soin) Ces documents DC1 et DC2 sont disponibles sur le site internet à partir d'un moteur de recherche : « minefi formulaires serie DC »
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée mentionnant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales du pays tiers, conformément à **l'article 46** du code des marchés publics (CMP) ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard de la réglementation française ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont attachés;
- Le certificat d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'Etat membre où il est établi, datant de moins de trois mois;
- Les références précises du candidat : Etablissements publics, collectivités locales, administrations..., dans une offre similaire au regard du volume et indiquant l'année et le prix du marché.
- L'indication écrite de la prise en compte de la garantie et des délais d'intervention stipulés dans le CCAP

Article 5.1.1 Intervention pour dépannage et livraison de consommables

Article 5.2.1 Délai d'intervention

Article 5.3 Obligation de résultat

Article 9 Pénalités de retard

Application de l'article 46 du CMP

Pour l'ensemble des candidats :

Le candidat dont l'offre aura été déclarée provisoirement retenue devra produire les certificats fiscaux et sociaux dans un délai de 7 jours à compter de la demande de l'administration (si ces documents n'ont pas préalablement été fournis lors de la candidature).

Dans le cas où le candidat ne fournirait pas ces documents ou fournirait des certificats non conformes, son offre serait rejetée.

Cas particulier pour les candidats non établis en France, autres que membres de



l'union européenne :

Dans le cas où l'établissement d'un ou plusieurs certificats fiscaux ou sociaux n'est pas possible, joindre une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative si le candidat n'est pas établi dans l'Union Européenne.

2. L'offre, laquelle se compose des pièces énumérées ci-dessous :

- L'acte d'engagement (DC 3)³ daté et signé accompagné de ses annexes datés signées et portant le cachet de la société
- L'offre technique conformément au CCTP fourni, datés signées et portant le cachet de la société
- Le CCAP daté et signé et à accepter sans aucune modification portant le cachet de la société
- Un éventuel catalogue des tarifs et remises spéciales ENS d'Architecture de Paris La villette
- Tout élément que le candidat jugera utile à l'analyse de son offre Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au 25 SEPTEMBRE 2015 à 12 H00

Les offres qui parviendraient après les dates et heures limites fixées, ainsi que celles parvenues sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

Attention: La date et l'heure limite correspond à l'arrivée effective de l'offre a l'école, et non de son dépôt auprès de la poste ou de tout autre organisme ; les candidats devront veiller au délai d'acheminement.

7.1 Echantillon

Sans Objet

8 ARTICLE 8 : Ouverture des plis - Jugement des offres

8.1 Critères de choix des candidatures

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, seront éliminées les candidatures qui :

- Ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 et 47 du code des marchés publics,
- Ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du code des marchés publics (*),
- Ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

Les garanties techniques et financières seront appréciées sur la base des documents demandés dans la première enveloppe

(*) Toutefois, en application des dispositions de l'article 52 du code des marchés publics, la personne responsable des marchés pourra décider de demander aux candidats qui auraient omis de joindre certains documents ou qui auraient joints des documents incomplets ou erronés de les produire ou de les compléter dans un délai

^{3 &}lt;a href="http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimes_dc/dc8.rtf">http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimes_dc/dc8.rtf



de 3 jours.

8.2 Critères de choix des offres

Les offres seront ouvertes par la PRM (Personne responsable des Marchés) ou ses représentants, assisté, si besoin des personnes ressources correspondant à l'objet du MAPA.

La personne responsable des marchés, après avoir recueilli les avis nécessaires choisit, pour chaque lot et de manière séparée l'offre qu'elle juge la plus intéressante en tenant compte des critères énumérés à l'article 53 du code des marchés publics.

La personne publique pourra demander aux entreprises de préciser le contenu de leur offre.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront déterminées en fonction des critères de jugement suivants (par ordre de priorité décroissant en fonction des pondérations indiquées)

•	Qualité Technique de l'offre	(pondération 35)
•	Respect des spécifications du CCTP	(pondération 25)
•	Prix des matériels	(pondération 15)
•	Délais d'intervention sous garantie et de livraison	(pondération 15)
•	Services associés proposés	(pondération 10)

(Les candidats seront informés par lettre du résultat du MAPA après ouverture des plis.

L'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Paris La Villette se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

9 ARTICLE 9 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats pourront s'adresser /

Pour les renseignements administratifs :

Correspondants:

Philippe Bourdier, tél 01 44 65 23 10,

courriel: philippe.bourdier@paris-lavillette.archi.fr.

Paul Astruc, tél.: 01 44 65 23 06,

courriel: Paul.astruc@paris-lavillette.archi.fr.

Fax 01 44 65 23 95

Pour les renseignements techniques :

Correspondants:

Barmak Lahiji, tél.: 01 40 05 56 44

courriel : barmak.lahiji@ paris-lavillette.archi.fr



Fait à	,le	(1) Signature du candidat		
La personne Responsable du Marché :				
Le Directeur de l'Ecole d'Architecture de Paris La Villette				
 Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et de la date. Indiquer les nom et qualité du signataire du marché et apposer le cachet de la société. 				